

Agendas 21 en Île de France en 2011, suivis par l'État.

DRIIE-SDDTE-DDT91-Juin11



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement Durable et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr

La stratégie nationale de développement durable (SNDD)

Elle s'inspire du principe de 1987 (Rapport Bruntland) : « Un développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs »

Ce concept repose sur **trois piliers** : un pilier économique avec un objectif d'efficacité économique tout en maintenant la croissance, un pilier social qui vise à satisfaire les besoins humains (logement, éducation, santé, cohésion sociale...) et un pilier environnemental qui vise à préserver la biodiversité, les ressources naturelles et à valoriser l'environnement sur le long terme.

C'est en 2003 que l'Etat français a mis en place sa SNDD avec le CIDD (comité interministériel du développement durable) auquel a été associé le CNDD (comité national du DD composé de représentants de la société civile et des collectivités territoriales)

Cette stratégie a permis d'élaborer le Grenelle de l'environnement en 2007 lequel a débouché sur la loi « Grenelle 1 » (2009) qui est un texte cadre à visée générale et sur la loi « Grenelle 2 » en juillet 2010 qui est une loi de traduction concrète en actions de la loi Grenelle 1

Par ailleurs un nouveau plan de stratégie nationale, adopté le 27 juillet 2010, est en cours entre 2010 et 2013 , après une dizaine d'années, on constate en effet que les pressions des activités économiques sur l'environnement combiné au mode de développement apparaissent insuffisamment maîtrisés.

Le mode de développement durable n'a pas encore suffisamment pris corps dans notre pays et demande une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales dans un contexte sociale et économique difficile que l'on ne peut pas négliger. Les menaces qui pèsent sur la qualité de vie future nécessitent d'être anticipées. Dans le cas contraire, on risque de devoir faire face à des coûts fortement augmenter pour la société : raréfaction de l'eau, appauvrissement de la biodiversité, pollutions diverses, à terme appauvrissements économiques.

L'un des modes d'actions du développement durable à l'échelle locale est la mise en place de démarches d'agenda 21

Le Grenelle 2 dit loi portant engagement national pour l'environnement et promulguée le 12 juillet 2010 mentionne les agendas 21 dans les articles suivants :

La démarche agenda 21 est citée dans 4 articles :

Article 75 relatif à la mise en œuvre des Plans-Climats-Energie-Territoriaux (PCET), qui représente le volet « lutte contre le changement climatique » . Si les PCET deviennent obligatoires, par contre les agendas 21 restent volontaires.

Articles 252 à 254 où les agendas 21 et les projets de territoires sont reconnus au niveau législatif mais ces articles n'impliquent aucune obligation ni de la part des collectivités locales, ni de la part de l'Etat qui peut cependant conclure des conventions avec les CL pour que soit engagée une démarche agenda 21.

Le cadre de référence avec ses 5 finalités est désormais inscrit dans la loi (article 253)

Qu'est-ce qu'un « Agenda 21 local » ?

Sous ce terme il faut comprendre :

« plan de développement local d'une collectivité »

(Etat, Région, Département, groupement de commune, commune, établissement public...)

« Agenda 21 » signifie rendez vous avec le 21^{ème} siècle pour le développement durable, ce terme a été défini en 1992 à Rio de Janeiro.

Un agenda 21 est donc un plan de développement local durable avec un aspect participatif important.

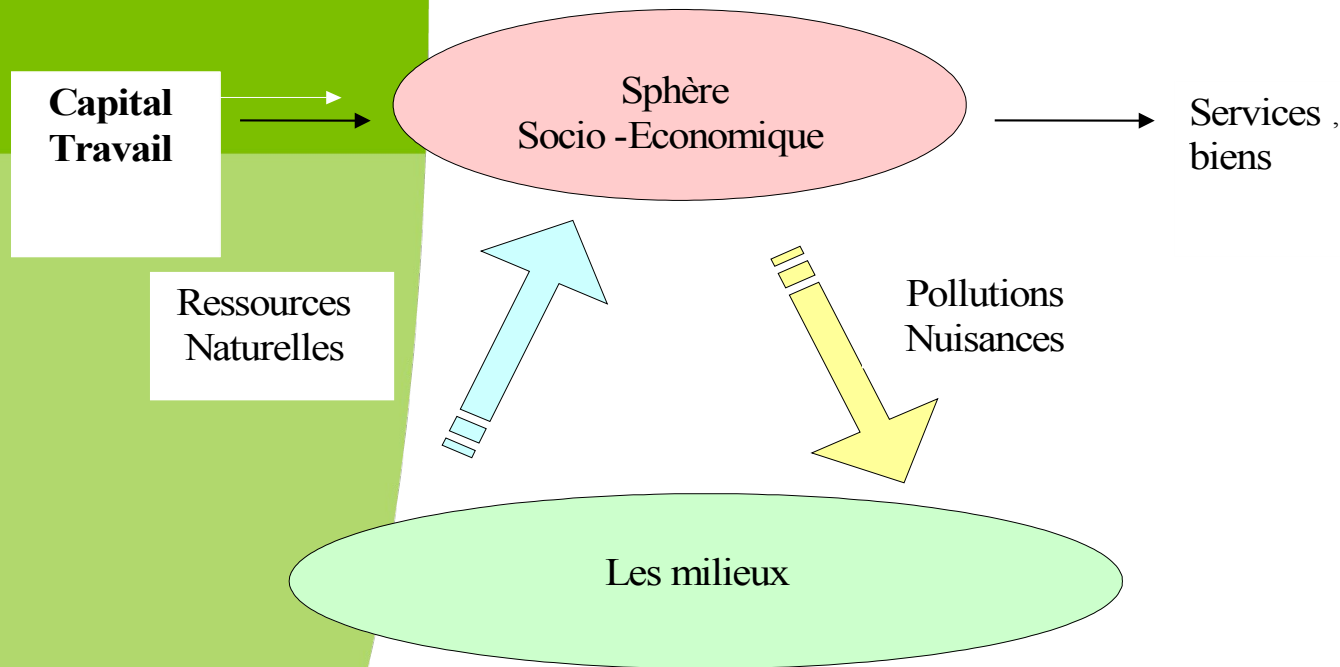
Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Agendas 21 et Projets territoriaux de DD : de quoi parle-t-on ?

L'objectif est bien de poursuivre le développement économique (partie haute du schéma) mais en prélevant moins sur les ressources naturelles et en produisant moins de déchets et de pollutions.



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

La démarche Agenda 21 : Cinq finalités

inscrites dans l'article 253 du Grenelle 2

- Lutte contre les changements climatiques et adaptation des territoires
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Épanouissement de tous les êtres humains
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables



Agendas 21 et Projets territoriaux de DD : de quoi parle-t-on ?

Un projet de territoire

- politique
- concret et opérationnel
- partenarial et participatif

Un nouveau mode de développement

- plus solidaire
- plus économe en ressources et en énergies
- plus intégré
- plus partagé

Qui impliquent la modification des
comportements et des modes de faire pour
l'ensemble des acteurs

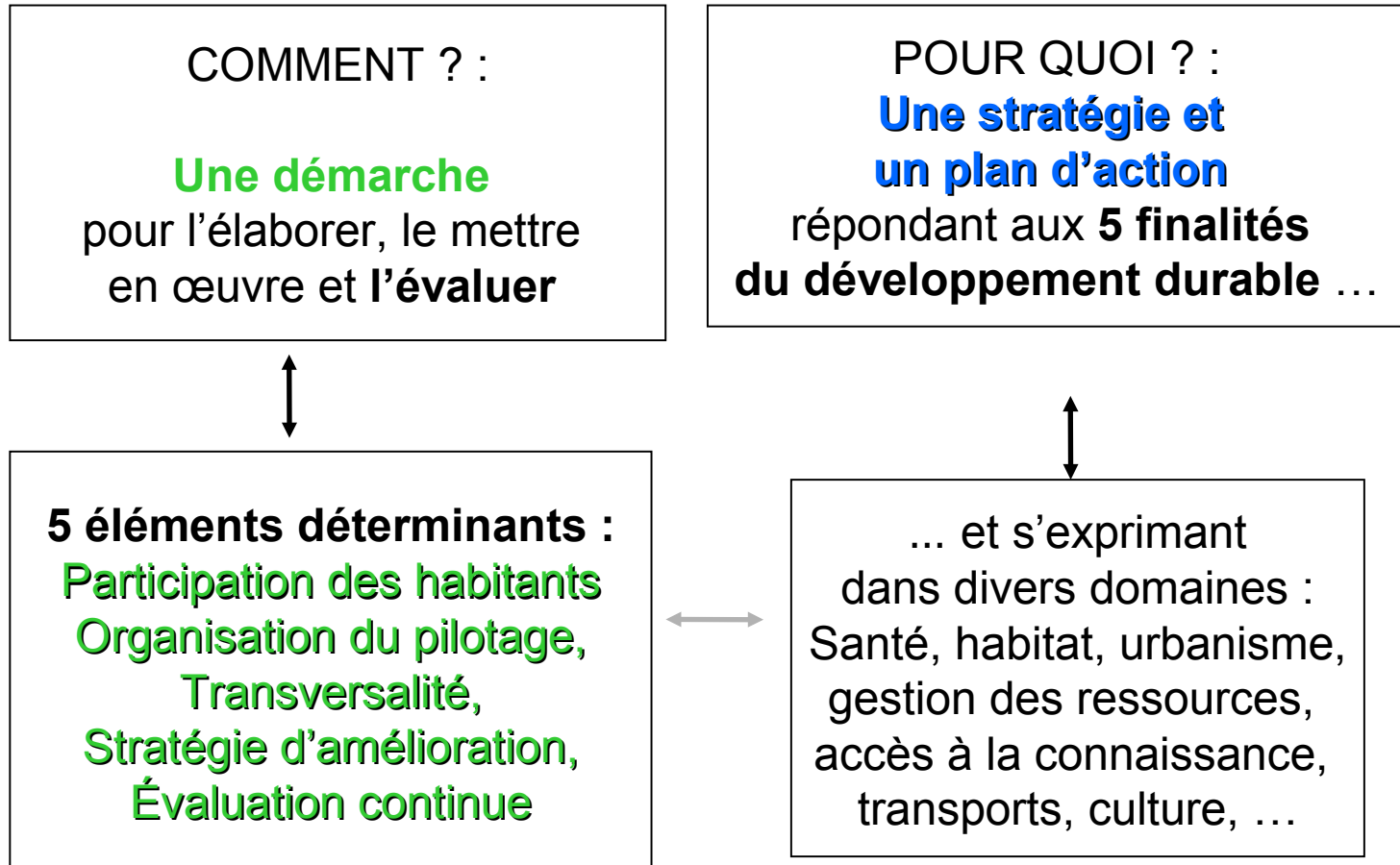
La démarche Agenda 21 :

« Un A 21 est une démarche participative par laquelle un territoire se définit une stratégie de DD qui débouche sur un plan d'actions concrètes périodiquement mis à jour et évalué » .

Objectif : construire un **projet** adapté au **territoire**.

L'élaboration d'un A 21 conduit généralement à s'interroger sur l'organisation interne et à proposer de nouvelles façons de travailler et notamment de travailler en « transversal » entre des services qui n'ont pas toujours de raisons de travailler ensemble.

La démarche Agenda 21 : de 2 ans à 5 ans selon les collectivités



Un réseau partenarial régional sur le développement durable pour le suivi des agendas 21 en Île de France

Créé en 2002, TEDDIF est une réponse commune pour faciliter l'appropriation des principes du développement durable par les collectivités. Le but est aussi de leur permettre de mieux connaître les acteurs régionaux susceptibles de les guider dans leur démarche.

C' est un réseau de cinq partenaires :

La DRIEE, Le Conseil Régional, L'ARENE, l'ADEME et ETD (le bureau d'études « Entreprises et territoires durables »)

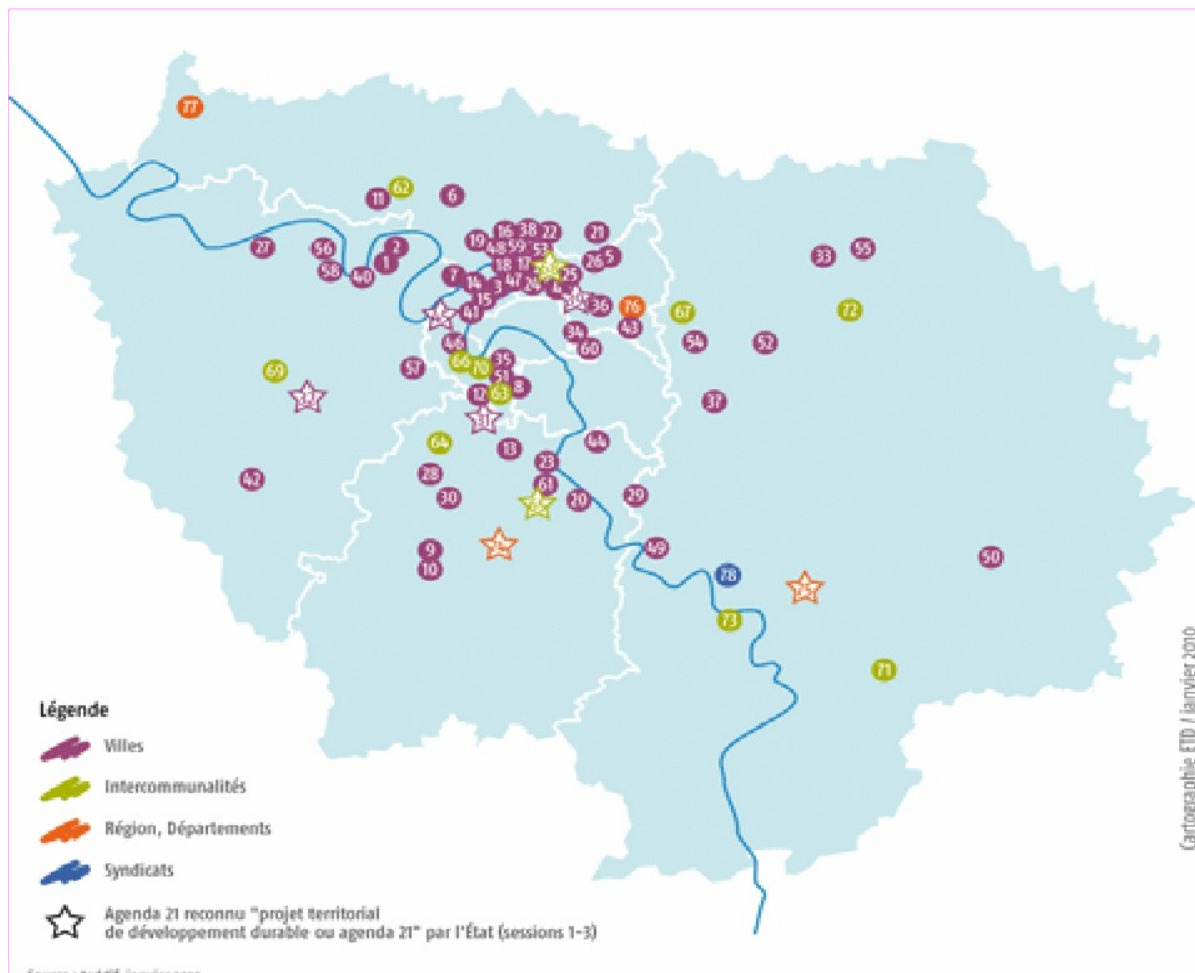
Un outil privilégié de suivi des démarches Agendas en Ile de France : il recense les démarches en cours et les Agendas 21 adoptés par les collectivités territoriales, un bilan annuel est effectué. TEDDIF fait aussi des journées de formation en direction des chargés de mission des collectivités locales et organise des journées à thèmes relatifs aux agendas 21.

Il existe aussi d'autres réseaux de suivis des A21 (4D, CNA21).

Les A 21 franciliens : 85 démarches en cours

(Données collectées auprès des partenaires une fois par an, 31/12/10.)

Une forte présence de la Région Île de France



Le rôle de la DRIEE

- Promouvoir le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.
- Accompagnement financier et technique des collectivités pour la mise en œuvre de démarches agendas 21. Le soutien vise soit à renforcer les aspects à enjeux forts : économie verte et équitable, éducation à l'environnement, volet social , en complémentarité des actions des collectivités locales
- Chaque année la DRIEE consacre environ 200 000 euros pour l'élaboration et la réflexion concernant les A21.
- Sous le pilotage du CGDD (Commissariat Général au Développement Durable), elle participe au **processus de reconnaissance national des agendas 21 locaux**, pour l'Île de France (avis techniques donnés au CGDD pour les dossiers Île de France concernant les collectivités locales de moins de 75 000 habitants. (circulaire de l'appel à reconnaissance permanent du 13 juillet 2006, une session par an)



Soutien de la DRIEE aux démarches de développement durable :

Chaque année la DRIEE consacre environ 200 000 euros pour l'élaboration et la réflexion concernant les A21

soutien aux centres de ressources

Les centres de ressources qui soutiennent les agendas 21 sont des structures associatives qui alimentent en connaissances et formations les collectivités locales désireuses de se lancer dans un agenda 21 : CRPV91, CRPVdpt95, Profession Banlieue, Ekopolis, Sollicités, vivacités et ETD...)

et aux agendas 21

6 en 2010 : Plaine Commune, Saint-Denis, Vincennes, Chatenay-Malabry, Cergy, Saint-Fargeau

Un soutien technique aux collectivités locales candidates auprès du Ministère de l'Écologie pour la reconnaissance de leur agenda 21 local (CGDD). En IDF : 5 collectivités locales reconnues « agenda 21 local » en 2010, Courbevoie, Enghien; Chatenay-Malabry, Savigny-le-Temple et le Val d'Orge.

En guise de conclusion... provisoire

- **Le développement durable, ce n'est pas que de l'environnement.**
- **Le développement durable, c'est l'application du principe de l'article 5 de la constitution : l'obligation de "concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le Développement économique, et le progrès social"**
- **L'Agenda 21 ce n'est pas un document, c'est une démarche... sans**

fin.

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/sndd>

<http://teddif.org>

DRIEE-SDDTE-
DDT91

Juin 2011